

Séance du 07 juillet 2022

Liste des délibérations

| N° | INTITULÉ |
|---------|---|
| 2022-55 | APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022 |
| 2022-56 | ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION |
| 2022-57 | DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT |
| 2022-58 | DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT |
| 2022-59 | ETUDE DE PROJET ET DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DU SITE DE L'ETANG |
| 2022-60 | ETUDE DE PROJET POUR UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME |

**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

DELIBERATION N° 2022-55

OBJET : APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

L'An deux Mil vingt

Le 7 juillet 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux,

EXCUSÉS : Virginie Deschamps, Mathieu Billaud, Patrick Pierre, Philippe Renard, Denis Sibille

ABSENTS :

PROCURATIONS : Virginie Deschamps à Vincent Chenu, Mathieu Billaud à Vincent Chenu, Denis Sibille à Yohann Brunet

Madame Vanessa Panhaleux est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire fait approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 juin 2022.

Vu le procès-verbal du 14 juin 2022,

Le Conseil Municipal, à la demande du Maire et après en avoir pris connaissance, approuve le Procès-Verbal de la séance du 14 juin 2022.

| | | |
|------------------------------|----|--------------------------------|
| Pour | 11 | |
| Contre | 2 | Yohann Brunet Denis Sibille |
| Abstention | | |
| Ne prend pas part au vote | | |

Fait et délibéré en mairie les,
jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie,
le 11 juillet 2022

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

le 11 JUIL. 2022

et Publication ou Notification
du 11 JUIL. 2022

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

DELIBERATION N° 2022-56

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

L'An deux Mil vingt

Le 7 juillet 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux,

EXCUSÉS : Virginie Deschamps, Mathieu Billaud, Patrick Pierre, Philippe Renard, Denis Sibille

ABSENTS :

PROCURATIONS : Virginie Deschamps à Vincent Chenu, Mathieu Billaud à Vincent Chenu, Denis Sibille à Yohann Brunet

Madame Vanessa Panhaleux est désignée comme secrétaire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

M. le Maire expose au conseil municipal que :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Vienne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur la plateforme signalement.net, ou via une ligne téléphonique dédiée ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par un tout autre moyen.

M. le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement que propose le Centre de Gestion de la Vienne.

| | | |
|---------------------------|----|--|
| Pour | 13 | |
| Contre | | |
| Abstention | | |
| Ne prend pas part au vote | | |

Fait et délibéré en mairie les,
jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie,
le 11 juillet 2022

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 11 JUIL. 2022
et Publication ou Notification
du 11 JUIL. 2022
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

DELIBERATION N° 2022-57

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

L'An deux Mil vingt

Le 7 juillet 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux,

EXCUSÉS : Virginie Deschamps, Mathieu Billaud, Patrick Pierre, Philippe Renard, Denis Sibille

ABSENTS :

PROCURATIONS : Virginie Deschamps à Vincent Chenu, Mathieu Billaud à Vincent Chenu, Denis Sibille à Yohann Brunet

Madame Vanessa Panhaleux est désignée comme secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 2,57 heures par semaine, lissées sur l'année, pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation des activités périscolaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté pour une durée d'un an compte tenu de l'organisation du PEDT.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

| | | |
|---------------------------|----|--|
| Pour | 13 | |
| Contre | | |
| Abstention | | |
| Ne prend pas part au vote | | |

Fait et délibéré en mairie les,
jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie,
le 11 juillet 2022

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 11 JUIL. 2022
et Publication ou Notification
du 11 JUIL. 2022
Le Maire,



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

DELIBERATION N° 2022-58

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

L'An deux Mil vingt

Le 7 juillet 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux,

EXCUSÉS : Virginie Deschamps, Mathieu Billaud, Patrick Pierre, Philippe Renard, Denis Sibille

ABSENTS :

PROCURATIONS : Virginie Deschamps à Vincent Chenu, Mathieu Billaud à Vincent Chenu, Denis Sibille à Yohann Brunet

Madame Vanessa Panhaleux est désignée comme secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-14

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** La création à compter du 15 septembre 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

| | | |
|---------------------------|----|--|
| Pour | 13 | |
| Contre | | |
| Abstention | | |
| Ne prend pas part au vote | | |

Fait et délibéré en mairie les,
jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie,
le 11 juillet 2022

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 11 JUIL. 2022
et Publication ou Notification
du 11 JUIL. 2022
Le Maire,

**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

DELIBERATION N° 2022-59

**OBJET : ETUDE DE PROJET ET DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR LA RESTAURATION
ECOLOGIQUE DU SITE DE L'ETANG**

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

L'An deux Mil vingt

Le 7 juillet 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux, Patrick Pierre,

EXCUSÉS : Virginie Deschamps, Mathieu Billaud, Philippe Renard, Denis Sibille

ABSENTS :

PROCURATIONS : Virginie Deschamps à Vincent Chenu, Mathieu Billaud à Vincent Chenu, Denis Sibille à Yohann Brunet

Madame Vanessa Panhaleux est désignée comme secrétaire.

La commune porte au sein de GPCU, le projet d'un démonstrateur communal de l'adaptation au changement climatique. Pour lutter contre le changement climatique, la commune se repose sur un programme d'actions conçus en 3 étapes : le territoire, la stratégie et le plan d'actions.

L'étang communal d'une superficie de 20 370 m² fait partie d'une zone humide plus développée, comprenant deux autres étangs d'une superficie respective de 2 603 m² et 1 772 m² et d'un réseau hydrographique non permanent en amont, et de trois bassins d'épurations en aval, d'une surface totale de 10 700 m² environ. L'étang communal possède également, en son sein, un îlot de 1 370 m² pour une périphérie de 160 mètres linéaires. Cet îlot est interdit au public et sert en partie d'entrepôt pour les biens de l'association de pêche « La pêche Savignoise » qui gère l'étang depuis 1996.

L'aménagement de l'étang communal est un enjeu majeur pour la commune, tant sur le point économique que touristique. Outre son attrait d'intérêt communal, l'étang s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement et de protection de la biodiversité.

La commune agit comme pionnière à l'échelle de GPCU pour la protection et la valorisation de la biodiversité de ses habitats naturels, semi-naturels et anthropiques. La restauration de cet étang et de ses fonctionnalités écologiques et sociétales correspond à quatre objectifs :

- La restauration du fonctionnement hydraulique du Grand étang (ou étang communal).
- La diversification des habitats naturels présents sur le site et aux alentours.
- L'amélioration de la connectivité de cet espace avec les corridors écologiques identifiés sur le territoire.
- La valorisation de ces différents biotopes par des aménagements et outils de communication.

Par le biais d'un appel d'offre, un bureau d'étude peut être missionné. Le marché aura pour finalité de fixer les modalités techniques, réglementaires, financières et administratives relatives à la restauration écologique du site de l'étang communal de Savigny l'Evescault.

Le marché proposé pourra être constitué de 4 tranches :

- **Une tranche ferme**, qui a pour objectifs de :

* Définir l'ensemble des modalités techniques relatives à l'élaboration du projet de restauration écologique du site de l'étang communal de Savigny l'Evescault (modélisation hydraulique, analyses PCB, bathymétrie, volumes de matériaux, coût de l'entretien du site, évaluer les incidences des pollutions du bassin versant sur le projet, ...).

* Prendre en compte les éléments relatifs aux travaux envisagés et à la mise en conformité du plan d'eau communal - Aménagements programmés sur le plan d'eau et ses abords

➤ Extrait sédimentaire des vases du plan d'eau avec valorisation agronomique (suivant la qualité des boues) ou par traitement en site agréé

➤ Confortement des berges par génie végétal au droit des points d'érosion (retalutage et nivellement en perte douce)

➤ Réparation des fuites et des renards hydrauliques en plusieurs endroits de la digue en berge de l'étang

➤ Rénovation de la pêcherie en aval du plan d'eau et construction d'un nouveau moine de vidange

➤ L'accessibilité à des postes de pêche pour tous types de publics

➤ La prise en compte et récupération des eaux de pluie (ruissellement)

➤ Diversification des habitats naturels sur le site

➤ La sauvegarde des moules

➤ Protection de l'avifaune par la mise en défend de l'îlot central et la préservation du boisement naturel humide développé en aval du plan d'eau

➤ Amélioration de la connectivité de l'espace avec les corridors écologiques identifiés sur le territoire

* Réaliser un chiffrage précis et détaillé de l'intégralité de ces aménagements.

* Réaliser l'ensemble des dossiers et procédures réglementaires (Déclaration au titre de la loi sur l'eau, DIG, DICT, ...) nécessaire à la réalisation du Projet.

- **Une tranche optionnelle 1**, relative à la Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux définis par la tranche ferme ci-dessus.

- **Une tranche optionnelle 2**, correspondant à l'identification et à la conception phase PRO des aménagements paysagers/touristiques (hors GEMA) du site de l'étang communal (mise en place d'un cheminement doux, d'un observatoire, de passerelles, d'outils de sensibilisation du public...).

- **Une tranche optionnelle 3**, relative à la Maitrise d'œuvre pour la réalisation de ces aménagements.

Le budget afférent à ces différentes opérations est inscrit dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (2022-2023-2024) dont le préprojet estimé est de 270 000 € HT pour 324 000 € TTC. Les subventions accordées pour ce projet de démonstrateur communal s'établissent ainsi :

- 81 000 € de DETR,
- 70 000 € de DSIL,
- 47 029 € d'ACTIV2,
- 10 000 € de la Fondation EDF.

La mission de maitrise d'œuvre devra être réalisée avant le 31/12/2022 pour la tranche ferme. La mission du prestataire ne s'achèvera qu'à la suite de l'approbation de l'ensemble des documents de l'étude.

La réalisation des travaux pour la tranche ferme devra être réalisée avant le 31/12/2023. Si les tranches optionnelles relatives à la Maitrise d'œuvre sont levées, le candidat aura jusqu'au 31 décembre 2024 pour la réalisation des travaux (délais de conciliation).

Après examen de ce dossier,
Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les orientations de la restauration du site
- **VALIDE** les éléments de composition du Cahier des Charges Techniques Particulières du marché en annexe
- **VALIDE** la prise en compte du budget en PPI afférent.
- **CHARGE** le Maire du suivi du dossier

| | | |
|---------------------------|----|--|
| Pour | 14 | |
| Contre | | |
| Abstention | | |
| Ne prend pas part au vote | | |

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 11 JUIL. 2022
et Publication ou Notification
du 11 JUIL. 2022
Le Maire,

Fait et délibéré en mairie les,
jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie,
le 11 juillet 2022

Vincent CHENU, Maire



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

DELIBERATION N° 2022-60

OBJET : ETUDE DE PROJET POUR UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

L'An deux Mil vingt

Le 7 juillet 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux, Patrick Pierre,

EXCUSÉS : Virginie Deschamps, Mathieu Billaud, Philippe Renard, Denis Sibille

ABSENTS :

PROCURATIONS : Virginie Deschamps à Vincent Chenu, Mathieu Billaud à Vincent Chenu, Denis Sibille à Yohann Brunet

Madame Vanessa Panhaleux est désignée comme secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et les articles L. 153-37 et L153-38,

La procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification simplifiée.

La commune de Savigny l'Evescault est sollicitée par des porteurs de projet mais est en difficulté pour répondre favorablement à leur souhait d'installation sur la commune. Il convient dès lors de modifier le PLU afin de satisfaire à ses demandes et pouvoir rendre la commune plus attractive.

Pour cela, un cahier des charges a été réalisé pour établir une modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Après examen de ce dossier,
Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les éléments de composition du Cahier des Charges en annexe
- **CHARGE** le Maire du suivi du dossier

| | | |
|------------------------------|----|--|
| Pour | 14 | |
| Contre | | |
| Abstention | | |
| Ne prend pas part au vote | | |

Fait et délibéré en mairie les, jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie,
le 11 juillet 2022

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 11 JUIL. 2022
et Publication ou Notification
du 11 JUIL. 2022
Le Maire,

Vincent CHENU, Maire